



**idfe**  
mensuel  
des associations  
de protection  
de l'environnement

# Liaison

## Ile-de-France Environnement

### Sommaire

2 Brèves

#### Position d'IDFE

3 sur la qualité de l'air

#### Point de vue

4/5 Urbanisme et pouvoir des maires

#### Urbanisme

6 Le PLU intercommunal

#### Énergie

7 L'intérêt du gaz méthane

#### Ressources

8 Les actions de la Coordination eau

#### DOSSIER :

**9-12** [Les dernières étapes du Schéma directeur](#)

#### Paris

13/15 Recours contre la tour Triangle  
Promenade sur la Petite Ceinture  
La concertation réussie sur la  
Zac Pajol

#### Seine-et-Marne

16 La Beuvronne très polluée

#### Hauts-de-Seine

17 Le Trapèze de Boulogne-Billancourt  
labellisé ecoquartier

#### Essonne

18/19 Grave accident sur un méthaniseur  
L'observatoire des contentieux

#### Vu et conseillé

20 « Gasland II », un film documentaire de Josh Fox

## Où va-t-on ?

Mieux vaut le dire tout haut et même bien fort. Les environnementalistes franciliens sont en proie à une grogne exceptionnelle. Leur humeur est d'abord assombrie par la réforme institutionnelle portant le nom de Métropole de Paris. Une réponse douteuse à une vraie question. Qui gouverne, qui organise, qui gère l'Ile-de-France ? Problème historique qu'on espère résoudre en bricolant cette fois une usine à gaz politico-administrative. L'édifice suscite scepticisme et méfiance chez les responsables de terrain.

Ensuite, les associations franciliennes d'environnement constatent que les lobbies de tout poil grignotent chaque jour l'intérêt général. Les exemples fourmillent. Veut-on enfin améliorer la détestable qualité de l'air que respirent quatre millions de Franciliens ?

Parmi les trop modestes mesures avancées figure le détournement des poids-lourds en transit par des voies de contournement de l'agglomération. Hurlement des camionneurs immédiatement suivis d'une retraite des autorités. Quand les asphyxiés d'Ile-de-France apprennent en même temps qu'on recule aussi sur la taxe Diesel ils se sentent sacrifiés. Après avoir, depuis des décennies et par mégalo-centralisme, accumulé les activités, les emplois et les populations en Ile-de-France, on s'aperçoit qu'on ne peut plus loger tout ce monde. Solution imaginée par un ministère écolo : une loi qui libéralise les règles de construction et fait d'abord les choux gras des promoteurs. On se croirait en Bretagne où les éleveurs de cochons viennent d'obtenir davantage de liberté pour polluer les plages.

Les associatifs constatent que le pouvoir, submergé par une crise qu'il n'a pas vu venir, est prêt à tout accepter pour relancer la « croissance ». La croissance de quoi ?

Des insuffisances respiratoires, des cancers du poumon, des algues vertes en mer ?

Les environnementalistes ont le sentiment d'être devenus les derniers défenseurs du bon sens, de la santé publique et de l'intérêt collectif. Mais des défenseurs bien désarmés face à l'offensive des corporations. Qu'importe ! Les associations franciliennes ne baissent pas les bras. Elles feront tout ce qui est démocratiquement possible pour peser sur les prochaines élections municipales.

**Marc Ambroise-Rendu**  
président d'honneur d'IDFE



## Le pétrolier Hess Oil cesse ses forages à Jouarre (Seine-et-Marne)

Le pétrolier américain Hess Oil vient de démonter une plate-forme de forage installée début août à Jouarre. C'est une première victoire pour les associations environnementales, qui avaient manifesté pour demander l'arrêt immédiat du forage (Voir *Liaison* de septembre). Elles craignent toutefois que la foreuse ne soit installée ailleurs en Seine-et-Marne. Le forage a permis au pétrolier de traverser la roche mère, entre 2 000 et près de 3 000 mètres de profondeur. Depuis la loi de juillet 2011, la fracturation hydraulique est interdite en France. Le conseil constitutionnel devait statuer mi-octobre sur la validité de cette loi, suite à une question prioritaire de constitutionnalité déposée par un concurrent d'Hess.

## Yvelines : le projet de déviation de la D154 abandonné ?

Selon l'association ADIV-Environnement, le conseil général des Yvelines aurait renoncé à son projet de voie de contournement sur les communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet. Dans un combat vieux de dix ans, l'association pointait l'inutilité du projet pour régler les problèmes de circulation ; elle dénonçait aussi les destructions de terres agricoles et d'espaces boisés. Au conseil général, on ne parle pas d'abandon mais simplement de prioriser les investissements.

## 600 000 usagers ont profité du dézouage estival du pass Navigo

L'Île-de-France sans limite pour les abonnés : c'était du 13 juillet au 18 août. Pendant cinq semaines les usagers ont pu circuler librement au-delà de la zone de validité de leur forfait Navigo. Environ 600 000 d'entre eux en ont profité. Pour Jean-Paul Huchon, président (PS) du conseil régional, cette mesure a permis « aux Franciliens qui ne peuvent pas partir en vacances de circuler à moindre coût dans toute la région ». Le dézouage reste en vigueur tous les week-end



et jours fériés. En revanche, rien de nouveau concernant le projet de passe Navigo à tarif unique, promesse de campagne des écologistes, inscrite dans l'accord avec les socialistes.

## Les pesticides vont faire l'objet d'une année de mesure dans l'air francilien

Bien qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire de recherche des pesticides dans l'air, Airparif lance une vaste campagne de mesures jusqu'en août 2014. Plus d'une centaine de pesticides vont être suivis sur deux sites, l'un urbain l'autre rural. L'objectif est d'améliorer les connaissances sur la contamination de l'atmosphère par ces polluants très volatils ou persistants, reconnus comme très toxiques.



## Plus de 100 000 abonnements à Autolib'

Début septembre, Autolib' a dépassé le seuil des 100 000 abonnements. Pour le syndicat mixte Autolib' Métropole, qui contrôle la délégation de service public confiée à la société Bolloré, ce chiffre confirme le succès de la citadine 100 % électrique. Avec plus de 800 stations réparties sur 53 villes de la métropole, plus de 4 000 bornes de charge et 1 800 véhicules en circulation, Autolib' vise à permettre à chacun de disposer d'un moyen de transport adapté à ses besoins.



## La liaison rapide Paris-Roissy de nouveau sur les rails

À la demande de l'État, quatre entreprises publiques – Aéroports de Paris (ADP), RFF, SNCF et RATP – viennent de relancer le projet de ligne ferroviaire directe entre Paris et l'aéroport Charles de Gaulle. ADP, intéressé au premier chef par cette liaison, a accepté de se joindre au consortium. La ligne de 32 km de long partirait de la gare de l'Est et mettrait l'aéroport à moins de vingt minutes du centre de Paris, à partir de 2023. Pour boucler le financement de ce projet de 1,7 milliard d'euros, une taxe sur les billets d'avion est envisagée. Selon le ministre des Transports, Frédéric Cuvillier, la décision devrait être prise rapidement.

## 80 hectares de toitures pourraient être végétalisés à Paris

C'est le résultat d'une étude menée par l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur). Sur les 460 hectares de toitures plates que compte la capitale, 80 pourraient être végétalisées rapidement. La capitale compte pour le moment 44 hectares de toitures végétalisées, soit 1,4 % des espaces verts de la ville, alors que la végétalisation de la ville est identifiée comme étant un des leviers d'adaptation de la ville au changement climatique.



© Thierry Guillaume

## Le conseil régional cherche à déménager sur un site unique

Pour regrouper les services de la région, neuf sites viennent d'être identifiés par un bureau d'études : cinq à Paris et quatre en proche banlieue. Le choix de la nouvelle implantation devrait être effectué fin novembre. Actuellement, les bureaux sont dispersés sur douze sites, à Paris et en banlieue. Ils occupent près de 56 000 mètres carrés, dont la moitié en location.

Pour accueillir ses 2 000 agents, un effectif qui a plus que doublé en raison des transferts de compétences des lois de décentralisation successives, la région a besoin d'une surface de bureaux évaluée entre 60 et 75 000 mètres carrés.

# Le plan d'urgence pour la qualité de l'air nécessite des restrictions de circulation

*Ile-de-France Environnement soutient plusieurs mesures qui permettraient de diminuer la pollution dans l'agglomération : réduction de la vitesse sur le boulevard périphérique parisien, contournement obligatoire de la zone dense pour les camions en transit*

Une réunion de concertation présidée le 16 septembre 2013 par Jean Daubigny, préfet de Paris, Bernard Boucault, préfet de Police et Alain Vallet, nouveau directeur de la Driee, a fait le point sur l'avancement du plan d'urgence pour la qualité de l'air, lancé en février. La pollution de l'air en France entraîne 42 000 morts prématurés, selon l'étude Aphekhon citée par le préfet.

Les pollutions diffuses sont émises par de multiples sources mobiles ou fixes : voitures, poids lourds, chauffages urbains et résidentiels... Selon Airparif 1,8 million d'habitants de la région sont concernés par un excès de concentration de petites particules (PM10) et 3,8 millions par les oxydes d'azote (NOx), soit peut-être la moitié des habitants de l'agglomération centrale. Les pathologies induites par cette pollution sont des maladies cardio-respiratoires (asthmes, bronchites chroniques...) et cancers pulmonaires. Le contentieux engagé par la Commission Européenne pour non-respect de la directive Air pourrait condamner la France à payer environ 100 millions d'euros par an. Les plans de protection de l'air précédents ont obtenu des réductions sensibles de la pollution industrielle, accentuées par le phénomène de désindustrialisation.

### Nombreuses protestations

Obtenir de nouvelles avancées significatives est devenu plus difficile en raison des innombrables sources liées aux trois millions de résidences (80 % habitat collectif et 20 % d'habitat individuel) et des trois millions de véhicules possédés par les habitants de Paris et de la petite Couronne. Néanmoins, les 27 mesures décrites dans le Plan de protection de l'air ([www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-urgence-pour-la-qualite-de,31385.html](http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-d-urgence-pour-la-qualite-de,31385.html)) seront déclinées



localement avec les premiers décrets concernant l'interdiction des foyers à bois ouverts, et les informations en cas de pics de pollution.

Saturé huit heures par jour, le boulevard périphérique parisien n'est fluide que pendant la nuit soit pour seulement 20 % de son utilisation. La vitesse moyenne effective y est de 34 km/h. L'abaissement de la vitesse de 80 à 70 kilomètre-heure en tenant compte des périodes de saturation du trafic réduirait de 1 % les émissions de PM10 et de 0,3 % celles des NOx. Ces valeurs sont faibles mais en cas de réduction très forte de la consommation de carburant (2 litres au 100 km) ou d'utilisation de véhicules électriques, les avantages seraient plus élevés. Cette solution permettrait une réduction du bruit de l'ordre de 1 à 2 décibels et une diminution notable des accidents dont les utilisateurs de deux roues sont les principales victimes (61 % des accidents).

Une étude de la Driee propose également de détourner le trafic des poids lourds en transit par la Francilienne : en moyenne 13 400 véhicules par jour soit 2 % du trafic quotidien de ces camions.

Le report de 3 500 poids lourds sur la Francilienne diminuerait la pollution de l'air sur la zone dense de 1 à 2 %.

Ile-de-France Environnement soutient ce plan mais demande à aller plus vite dans son application. « Surtout ne pas écouter les lobbys professionnels déjà à l'œuvre. Les fédérations de transporteurs routiers sont opposées à la réduction de vitesse et au contournement par la Francilienne. Ces solutions vont allonger les durées de parcours et leur faire perdre de l'argent. » IDFE demande instamment que le report modal vers les transports ferrés et fluviaux soit favorisé par des abaissements de taxes, par exemple. Elle demande aussi que le transport aérien du fret, responsable d'une fraction non négligeable de la pollution aérienne, soit soumis aux mêmes règles tarifaires pour les carburants que les autres modes de transport. La réduction de la pollution de l'air, c'est aussi l'affaire de tous comme se déplacer plus par les transports en commun au lieu de prendre son véhicule ou changer sa chaudière ancienne pour une moins polluante.

**Michel Riottot**  
président d'IDFE

# Comment contrôler le pouvoir des maires

par Jean-Denis (Gagny Environnement) et Jacques Manesse (Chargé de mission juridique IDFE)

Les lois de décentralisation ont pris le parti, voire le pari, d'attribuer aux communes l'élaboration des documents d'urbanisme, et de confier aux maires la délivrance des autorisations. Trente ans après, le système a révélé ses difficultés d'application. Mais la maîtrise du droit des sols reste un attribut de la souveraineté municipale.

La concentration en une seule autorité, qui n'est responsable devant aucune instance autre que le corps électoral tous les six ans, des pouvoirs de faire la règle, de l'appliquer et d'en contrôler l'exécution, ne laisse pas de provoquer une certaine confusion et des conflits potentiels. Certes, ne parlons pas d'arbitraire, puisque ces pouvoirs, encadrés par une législation et une réglementation plus qu'abondantes, s'exercent sous le contrôle, de moins en moins pointilleux, des services de l'État dont les moyens se réduisent et faute de mieux, des associations ou des habitants réduits à tenter des recours pour faire valoir le droit. Ici nous ne citons pas des plaideurs professionnels que nous avons évoqués dans un précédent *Liaison* (n° 153 mai-juin 2013). Il y a en effet toujours une marge d'appréciation et la règle se prête à interprétation.

Le transfert du plan local d'urbanisme (PLU) à l'échelon intercommunal a contribué à améliorer la situation, mais le législateur national n'a pas été au bout de sa logique en laissant les autorisations au maire.

## Perte de temps

Le gouvernement a voulu engager la lutte contre la prolifération des recours « malveillants ». Certaines des mesures, adoptées par ordonnance le 17 juillet, vont dans le bon sens. Celles qui tentent de limiter l'intérêt à agir nous paraissent excessives. D'autres solutions seraient plus appropriées. Les associations de protection de l'environnement, actives sur leur territoire, ont des propositions

concrètes pour tenter d'améliorer cet état de fait.

L'élaboration du PLU (pouvoir législatif du maire et de son conseil) et la délivrance des permis de construire (pouvoir exécutif du maire) restant au niveau communal, il convient de les séparer ou tout du moins que le contrôle de légalité des projets urbains soit effectué par les services de l'État dont c'est la fonction. Le recours gracieux dans la majorité des cas constitue une perte de temps car le plus souvent le refus des maires au bout de deux mois est implicite et il ne favorise pas le dialogue entre les parties. Il permet, cependant, d'avoir deux mois supplémentaires pour rédiger un recours contentieux.

Nous proposons la création d'une procédure de pré-recours adressée à un juge spécialisé du tribunal administratif. Celui-ci aurait le pouvoir d'entendre les

deux parties, de détecter rapidement les recours abusifs et dans les deux mois de donner un avis voire même proposer une solution. Cet avis pourrait être entendu par les parties et, s'il n'est pas suivi, conduire à un recours contentieux. La nouvelle ordonnance sur les contentieux abusifs contient des dispositifs de ce type pour les autorisations, mais pas pour les documents de planification.

## Délais de réponse

Actuellement, à part le référé de suspension, qui pose des problèmes car il est indispensable d'en justifier l'urgence, il n'existe qu'une solution administrative qui consiste à demander au préfet d'intervenir auprès de la municipalité. Cette procédure impose des délais de réponse dans le cas d'un double recours au maire et au préfet.

## AUTRES PROPOSITIONS ASSOCIATIVES

### • Information du public

Il serait intéressant et plus démocratique que les communes publient sur leurs sites internet les demandes et autorisations d'urbanisme. Afin de faciliter le suivi de ces dossiers d'urbanisme qui souvent évoluent dans le temps, leur mise à jour pourrait être suivie par l'utilisation d'un flux RSS. Cette méthode devrait être généralisée dans l'administration pour tous les dossiers qui subissent régulièrement des mises à jour. À l'heure de l'informatique et de la réduction de l'utilisation du papier, elle n'entraîne aucune dépense.

### • Consultation de gros fichiers en mairie

L'habitude des municipalités d'ouvrir la consultation des gros dossiers, que ce soit pour l'urbanisme ou l'ordre du jour du conseil municipal, sous forme papier uniquement, limite volontairement la diffusion des informations. Elle est donc une source de conflit potentiel. La consultation devrait pouvoir se faire par extranet pour les conseillers municipaux, les associations et les citoyens. L'habitude municipale d'ouvrir la consultation des documents uniquement sur papier dans un bureau particulier limite par là même l'accès de tous à l'information.

# tout en aménageant les possibilité de recours



© Christian Weiss

Dans un premier temps, le pré-recours amènera une surcharge de travail au niveau du tribunal administratif, mais le filtrage ainsi exercé devrait faire rapidement diminuer les recours abusifs puisque les acteurs auraient un avis motivé dans les deux mois. Les services délivrant les autorisations seront conduits à exercer une plus grande vigilance.

Cette nouvelle procédure permettrait un gain de temps, une réduction du nombre de recours abusifs vite détectés et surtout permettrait au citoyen isolé de mieux défendre ses droits, alors qu'aujourd'hui en cas de non réponse au recours gracieux, ce dernier tend à ne pas poursuivre malgré son bon droit ou demande le soutien d'une association.

Mais, incohérence ou précipitation, ce même gouvernement est en train de préparer une nouvelle et inépuisable source de contentieux avec un projet d'ordonnance sur une procédure intégrée pour le logement (PIL). Voulant à tout prix, au risque de déstabiliser l'ordonnancement juridique, favoriser la construction de logements, il crée un instrument qui permettrait la mise en compatibilité automatique des documents d'urbanisme, jusqu'au Sdrif, pour des opérations « présentant un caractère d'intérêt général ».

## Interprétations

On imagine le nombre de conflits que l'interprétation de cette notion d'intérêt général à géométrie variable pourra susciter. Ne reculant devant rien, le projet prévoit en outre « l'adaptation » des documents de niveau supérieur si l'application de la formule devait poser un problème de compatibilité avec eux. Certes, par souci du respect de la hiérarchie des normes, il est précisé que ces adaptations « ne peuvent conduire à la modification des règles de fond fixées par ces documents ».

Là encore, il faut prendre un peu de temps pour consulter les parties prenantes et éviter d'entendre seulement les groupes de pressions immobiliers. Changer la règle supérieure en fonction des projets revient à ne plus avoir de règles du tout. Outre cela, dans le contexte actuel de moins d'Etat, les unités territoriales dans chaque préfecture ayant moins de moyens humains, le contrôle sera difficile à effectuer. Joli pataquès en vue ! Encombrement des tribunaux garanti !

Les associations reconnaissent que la plupart de leurs premiers magistrats sont des hommes et des femmes de bonne volonté qui ont à cœur de promouvoir le bien-être de leurs concitoyens. Loin de nous l'idée de voir dans

tous les édiles une catégorie agissant avec légèreté vis-à-vis d'une législation en effet de plus en plus complexe, mais il faut reconnaître que certains ont dépassé les bornes de l'urbanisme sauvage, ternissant ainsi la fonction qu'ils occupent. Eviter la confusion des pouvoirs permettrait de s'en sortir par le haut !

## DERNIÈRE MINUTE

### COMMUNIQUÉ DU CONSEIL DES MINISTRES DU 02/10/2013

« ...une procédure intégrée pour le logement est créée afin d'accélérer la réalisation des projets qui concourent à la construction des 500 000 logements par an dont la France a besoin. Cette procédure dédiée a pour objectif de rationaliser et raccourcir les démarches qui doivent être menées par les porteurs de projets et qui sont liées tant à la complexité des législations (environnement, patrimoine, urbanisme) qu'à la pluralité des acteurs et des autorités compétentes.

Il arrive en effet que des maîtres d'ouvrages renoncent à des projets complexes compte tenu des obstacles juridiques qu'ils rencontrent, tenant à la nécessité d'évolutions successives des documents d'urbanisme et des schémas de rang supérieur, et surtout, des délais induits par des procédures menées les unes après les autres.

La procédure intégrée pour le logement permettra donc de faciliter la réalisation des projets d'aménagement ou de construction comportant principalement des logements, pourvu qu'ils soient qualifiés d'intérêt général, en permettant, en une procédure unique, de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme et d'adapter des normes supérieures ».

# Saint-Quentin-en-Yvelines lance le premier PLU de communauté d'agglomération d'Ile-de-France

*Les élus veulent mieux maîtriser la croissance de la ville nouvelle en traitant globalement les questions de logement, d'activités et de déplacements. Après une longue concertation, le processus devrait aboutir en 2016*

**L**a communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY), qui s'est dotée de la compétence du droit du sol, s'est lancée au printemps dans l'élaboration du premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), à l'échelle d'une communauté d'agglomération en Ile-de-France. Cette initiative novatrice anticipe sur des évolutions législatives en cours. Depuis les premières lois de décentralisation la question de l'échelle pertinente pour les documents d'urbanisme est apparemment tranchée dans son principe par la loi Grenelle 2 du 10 juillet 2010 qui mentionne le PLUI. Mais le texte n'offre qu'une simple faculté que très peu de communautés ont saisie.

Sur les quelques 2 500 communautés à fiscalité propre, seules 194 (selon l'assemblée des communautés de France) détenaient cette compétence à la fin 2012. Parmi elles, les 16 communautés urbaines (du Grand Lyon à celle d'Alençon), et la seule métropole (Nice Côte d'Azur) existante à ce jour, l'exercent de par la loi. En Ile-de-France, sur 115 établissements publics de coopération intercommunale, seules deux petites communautés de communes et, donc, une communauté d'agglomération (CASQY) ont franchi le pas.

### Égoïsme local

La dénonciation régulière de l'émiettement communal, des incohérences et des manifestations d'égoïsme local qu'entraîne cette situation n'a rien changé. Et pourtant, un consensus semble exister sur la nécessité d'adapter l'échelle de planification aux enjeux réels du bassin de vie. Elle permettrait de mieux maîtriser la croissance urbaine et de favoriser la transition énergétique en associant les questions de logement, d'activités et de déplacements dont les dimensions dépassent l'espace communal. De même le passage à l'échelon supérieur permettrait de se doter d'une ingénierie plus conséquente.



C'est ce qui est engagé avec le projet de loi « Accès au logement et urbanisme rénové » (Alur) que l'Assemblée nationale vient d'adopter en première lecture. Si le processus va à son terme, les communautés d'agglomération et de communes, qui ont la compétence « aménagement de l'espace », auront de plein droit celle des documents d'urbanisme.

C'est pourquoi l'initiative de la CASQY est si importante. Elle est sans doute facilitée par les succès précédents du syndicat d'agglomération nouvelle qui a précédé la CASQY. Elle intervient dans le contexte d'une opération d'intérêt national (OIN) et elle pourrait permettre à la communauté de mieux se positionner vis-à-vis de l'Etat. Elle devra surmonter des difficultés nouvelles : la dimension de l'entreprise (7 communes, 146 600 habitants) change la nature de l'exercice par rapport à la procédure habituelle d'un PLU (public élargi, association des communes membres).

Par ailleurs, au nom de la cohérence, ce PLUI tiendra lieu de programme local de l'habitat (PLH). La communauté semble

ainsi se donner le temps d'une longue concertation pour envisager d'aboutir début 2016. Car c'est de la qualité de la concertation – même s'il y a encore des progrès à faire – que dépend celle du document. Sa co-construction garantit l'acceptation de son contenu et le préserve mieux du risque contentieux sans doute plus élevé dans un tel cas.

Les associations d'IDFE estiment que le PLUI est une formule d'avenir qui s'imposera d'elle-même à terme. Cependant, le résultat n'est pas encore assuré. La législation doit progresser sur un autre terrain : celui de la nécessaire démocratisation des communautés qui légitimerait ce nouveau pouvoir. Ira-t-elle jusqu'à transférer la délivrance des autorisations d'urbanisme qui irait logiquement avec ? L'incertitude demeure tant les résistances sont encore vives face à ce qui pourrait être vécu par la plupart des maires comme une « dépossession ».

**Jacques Manesse**  
chargé de mission Juridique à IDFE

# Le biogaz permettrait de mettre fin au gaspillage des déchets et des résidus

*La méthanisation, après tri à la source, pourrait produire de quoi fournir une grande partie du carburant nécessaire aux transports. La région est très en retard dans ce domaine malgré une législation contraignante*

Une étude sur les points de collecte dans les cantines des établissements scolaires de l'est du département du Val-d'Oise et du nord de la Seine-Saint-Denis révèle que plus de 25 000 tonnes de biodéchets sont incinérées chaque année au lieu d'être méthanisés. Une tonne de déchets des cantines permet de produire plus de 150 mètres cube de biogaz, qui contient du méthane (80/50 %), du dioxyde de carbone (15/45 %), de la vapeur d'eau (5 %) et du sulfure d'hydrogène (0/2 %). Un mètre cube de méthane (CH<sub>4</sub>), utilisé comme carburant, équivaut à un litre de gazole.

La méthanisation consiste à collecter les bio-déchets, en gros tout ce qui aurait pu être mangé et qui ne l'a pas été, et à faire travailler des bactéries anaérobies pour les digérer afin de les décomposer dans une cuve fermée : en-dessous un liquide et des matières non odorantes qui pourront revenir aux sols pour les amender (les enrichir), c'est le digestat et, au-dessus, un gaz, le biogaz, composé de méthane, de gaz carbonique et d'hydrogène sulfuré.

### Une année de carburant

Les fonds publics (taxes d'enlèvement) servent à collecter des biodéchets qui seront gaspillés. Les sols locaux sont privés du retour des restes de la méthanisation (« digestats »), et doivent recevoir des engrais qu'il faut apporter, payer et qui, souvent, sont répandus en excès. Les budgets des établissements scolaires sont privés d'une valorisation équivalant à 2 250 000 litres de gazole. Une année de carburants pour ces établissements, avec un carburant qui n'émet pas les microparticules et les oxydes d'azote du gazole. En gâchant moins et en valorisant mieux les déchets des cantines, le surcoût des aliments bio serait facilement compensé.



© Sydeme

Le site du Sydeme (Syndicat mixte de transport et de traitement des déchets ménagers de Moselle Est) traite les déchets de plusieurs agglomérations pour un total d'environ 400 000 habitants. Ces habitants trient leurs déchets pour qu'ils soient tous valorisés.

Aéroport de Paris (ADP), dans les aéroports de Roissy et du Bourget, collecte 30 000 tonnes de biodéchets par an, qui partent à l'incinération. Il y aurait de quoi faire rouler, en polluant beaucoup moins, tout leur parc des véhicules. La législation prévoit que la responsabilité du producteur de biodéchets est engagée à partir de 40 tonnes par an, ou dès 300 litres d'huile alimentaire, dès 2014. Pour ne pas trier à la source, le responsable encourt une amende de 75.000 euros et deux années de prison.

Pourtant la législation existe et elle est sévère car il faut rappeler qu'une tonne incinérée c'est 336 kilos d'équivalent CO<sub>2</sub> en gaz à effet de serre, une tonne compostée, c'est 108 kilos et une tonne méthanisée, 80. Toutefois, les producteurs et les collecteurs en situation de monopole qui ne trient pas et ne permettent pas un meilleur emploi que l'incinération, ont une bonne excuse : l'Île-de-France a construit des chaufferies à bois au lieu d'installer des unités de méthanisation. Pour ADP, entreprise privée, l'ADEME finance non pas une mais deux chaufferies à bois alors que les biodéchets auraient permis, sur place

méthanisation, cogénération et biogaz naturel.

Tous les procédés de méthanisation ne se valent pas. Si les déchets fermentescibles sont triés à la source et bien séparés de tous les éléments métalliques, plastiques et toxiques, la méthanisation se fait bien et les résidus donnent un compost de qualité agricole. En revanche, l'utilisation de déchets ménagers non triés à la source (procédé TMB) aboutit à des échecs cuisants (voir article sur l'incendie de l'incinérateur de Varenne-Jarcy page 18). Enfin, les méthaniseurs doivent être éloignés des lieux d'habitation pour des raisons de sécurité.

Il est grand temps que les élus appliquent la loi et que les bilans carbone des agglomérations fassent un comparatif obligatoire des options prises, avec ou sans méthanisation des biodéchets et avec ou sans utilisation du biogaz dans les transports.

**Jean-Claude Marcus**  
président de l'association de la défense de la forêt  
d'Ecouen et d'éducation à la nature (ADFEEN)  
créateur du Prix Protect Air

## La Coordination Eau Ile-de-France fait participer le public à son action militante

*Avec du théâtre, des actions de rue, des spectacles et des débats, cette association réussit à sensibiliser les consommateurs à la nécessité de s'engager pour obtenir une gestion plus démocratique de l'assainissement et de la distribution*

L'association Coordination Eau IDF veut développer un réseau associatif d'usagers et d'acteurs de l'eau pour en faire des interlocuteurs incontournables de toutes les décisions concernant l'eau et l'assainissement. Ils se veulent « porteurs de paroles ». « Aller au-delà du militantisme traditionnel, donner la parole au public, associer usagers et artistes à nos objectifs sont à la source de nos actions » expliquent Stéfania Molinari et Jean-Claude Oliva, deux des responsables de la Coordination Eau, créée en 2008. « Dans nos actions de rue, on nous demande, « vous êtes qui ? » Nous répondons « 65 % d'eau, et vous aussi », c'est ainsi plus facile de discuter !

Alors que l'eau distribuée en banlieue est l'une des plus chères de France, partout où il y a eu débat sur la gestion publique de l'eau en Île-de-France, les associations qui partageaient les objectifs de la Coordination ont obtenu davantage de transparence sur la gestion privée de l'eau ainsi que des baisses de factures, souvent à la faveur de la création des communautés d'agglomération, et grâce à un engagement de plus en plus important des citoyens.

### Gestionnaires privés

Toutefois, contrairement à la ville de Paris qui a choisi un système de gestion publique avec Eau de Paris, certaines villes et communautés d'agglomération préfèrent leur maintien au sein du Syndicat des eaux d'IDF (Sedif) en contrat avec les gestionnaires privés. La Coordination est intervenue lors des délibérations d'un conseil communautaire d'agglomération (Est Ensemble) pour empêcher un vote renouvelant la gestion de l'eau par un concessionnaire privé.

Théâtre et actions de rue, performances artistiques, projections, débats pour sensibiliser les usagers sont autant de



Sur la péniche Petit Bain, installation éphémère

moyens utilisés avec succès par la Coordination pour rencontrer le public. Plusieurs interventions pour donner la parole aux usagers se sont ainsi déroulées en Ile-de-France au printemps et au début de l'été. Entre Juvisy et Paris, deux péniches ont accueilli militants et acteurs de la Coordination pour des ateliers et des retours d'expériences, essentiellement vers un public jeune. Des animations et des débats sur la gestion de l'eau ont été proposés, notamment avec la participation d'un responsable d'Eau de Paris. Une nouvelle performance, « installation éphémère », sur la péniche Petit bain a présenté, début septembre, des photographies, des créations d'art plastique et une chorégraphie sur le thème de l'eau et de la pollution. A l'occasion

des premières assises régionales des associations pour l'eau, en 2011, est apparue une demande des usagers pour plus de démocratie dans le droit à l'eau, pour le respect de l'environnement dans son exploitation et pour sa consommation en toute sécurité. Lors du premier forum alternatif mondial de l'eau, en 2012, cette nouvelle dynamique a permis de bousculer le forum officiel (FME) placé sous la tutelle des marchands d'eau et de promouvoir l'eau comme bien commun.

**Jérôme Desbois**  
rédacteur à Liaison

Un annuaire des associations et des collectifs pour l'eau en Ile-de-France est disponible auprès de la Coordination Eau <http://eau-iledefrance.fr/annuaire/> <http://eau-iledefrance.fr/qui-sommes-nous/>

# Les dernières étapes du Schéma directeur



Les commissaires enquêteurs ont rendu leur rapport, un document très complet, sur le Schéma directeur de la région Île-de-France (Sdrif), début septembre. Il comporte trois réserves et quinze recommandations. Île-de-France Environnement (IDFE) a analysé ces conclusions et donne son avis sur les propositions des commissaires. IDFE souligne aussi que l'importance du projet et du rapport d'enquête, près de 700 pages chacun, ne facilite pas l'accès des habitants de la région à l'information et freine considérablement la participation du public, ce qui va à l'encontre d'une bonne démocratie participative.

## Une enquête publique peu mobilisatrice

L'enquête publique sur le Sdrif a été ouverte du 28 mars au 14 mai 2013, sur une durée de 48 jours. Celle-ci était initialement d'un mois, mais IDFE, devant la lourdeur du dossier, avait fait une demande de prolongation.

Les lieux d'accueil du public étaient beaucoup moins nombreux que lors de l'enquête publique sur le Sdrif en 2008 (29 lieux d'accueil au lieu de 187). En revanche, les Franciliens avaient la possibilité de consulter le dossier et de déposer leurs remarques par internet, et 72 % des 2 600 lettres ou observations collectées ont été transmises de cette façon.

Cependant, ces 2 600 contributions (soit deux fois moins qu'en 2008 où 5 021 remarques avaient été collectées), pour une population de plus de 11,5 millions d'habitants, posent question... La présentation d'un dossier aussi important, aussi détaillé, comportant 692 pages, illustré de cartes souvent peu lisibles, a sans doute contribué à décourager de nombreux Franciliens.

IDFE propose que tout dossier de cette complexité comprenne une présentation synthétique d'une dizaine de pages, résumant les grandes lignes du projet, la stratégie et les propositions les plus importantes, qu'il soit accompagné de cartes lisibles par le non spécialiste. Une meilleure présentation favoriserait la démocratie participative mais il faut félici-

ter le conseil régional d'avoir mis en ligne tous les dossiers et d'avoir favorisé la transmission des avis par internet. Tous les grands projets y compris municipaux devraient être présentés au public non seulement sur papier mais aussi sur internet.

« Transports et déplacements » a été le thème largement dominant (plus de 50 % des observations), suivi du développement économique et social, de l'environnement, du cadre de vie et de la densification (25 % des contributions) et enfin de la géographie stratégique, des espaces agricoles, des espaces naturels, du logement et habitat, et de la gouvernance (une observation sur 8).

A noter que la commission d'enquête a relayé auprès du conseil régional, dès le mois de juin, les

interrogations du public. La collectivité régionale a produit un mémoire en réponse le 19 juillet afin de faire part de son analyse et de ses commentaires techniques.

Le rapport de la commission d'enquête a été remis aux élus du conseil régional le 7 septembre.

**Le conseil régional devrait voter le Sdrif le 18 octobre.**

**Les communes auront trois ans pour mettre leurs documents d'urbanisme en conformité.**



## LE VOTE DU CONSEIL RÉGIONAL

### Les articles sur le Sdrif dans *Liaison*

« Un Sdrif trop généreux pour la Région », mai-juin 2013

**DOSSIER :**

« Des éléments pour comprendre le Sdrif », mars 2013

**DOSSIER :**

« Projet de contribution au dossier du Sdrif 2013 », septembre 2012.

# Les dernières étapes du Schéma directeur

## L'avis des commissaires enquêteurs

La Commission d'enquête, à l'unanimité de ses neuf membres, a donné un avis favorable au projet de Sdrif, assorti de trois réserves (qui doivent être obligatoirement levées par un vote du conseil régional), et de 15 recommandations (que le Conseil régional doit prendre en compte).

### LES 3 RÉSERVES

#### Le Conseil régional doit :

- corriger toutes les erreurs matérielles constatées lors de l'enquête, et prendre en compte l'ensemble des ajustements que le conseil a proposé dans son mémoire en réponse ;
- mettre en place un dispositif permanent de suivi et d'évaluation du Sdrif ;
- inscrire une disposition réglementaire ne remettant pas en cause les zones d'aménagement concerté (ZAC) dont le dossier de création aura été approuvé avant la date d'approbation du Sdrif.

### THEME

Suivi et évaluation

Lisibilité

Concertation

Rééquilibrage  
« Population-Emploi »

Aménagement à long terme

Géographie stratégique

Densification urbaine

Espaces agricoles et naturels

Développement économique

Trafic aérien

Transports

Logement

Cadre de vie

Environnement

Dispositions réglementaires

### LES 15 RECOMMANDATIONS

*Partenariat entre Région et État, en concertation avec les acteurs concernés*  
*Évaluation tous les 5 ans*

*Améliorations graphiques de la CDGT*

*Sur le territoire pertinent concerné par des projets d'infrastructures et d'aménagement, et pour tout secteur d'urbanisation conditionnelle*

*Convergence État-Région, les OIN relevant uniquement de l'État - redéfinir les ratios construction de logements/création d'emplois par département*

*Lien nécessaire avec l'aménagement national et celui du Bassin Parisien (notamment, étude à faire sur la création éventuelle d'un 3<sup>e</sup> aéroport hors Ile-de-France)*

*Expertises pour ajouts ou suppressions ponctuelles de pastilles d'urbanisation*  
*Articulation entre TIM et CDT ou intercommunalités*

*Coordination avec la programmation des transports en commun et des grands équipements publics - valorisation des friches - fixation d'un seuil d'espaces ouverts*

*Surveillance du seuil maxi de consommation foncière de 29 000 ha à l'horizon 2030 - cartographie des espaces agricoles avec identification des territoires mutables et de ceux à protéger*

*Commission pour statuer sur les projets commerciaux d'envergure - incitation à la création en zones denses de surfaces pour les entreprises artisanales - cartographie du développement économique à l'horizon 2030*

*Étude d'une déconcentration du trafic de fret aérien sur Vatry - concertation pour concilier transport aérien et urbanisation - réflexion sur un plan de réduction des vols de nuit*

*Respect du calendrier annoncé pour le Grand Paris Express - ne pas réduire la place de l'automobile au détriment de l'activité économique - concertation avec les collectivités pour les projets d'infrastructures demandés mais non encore inscrites au Sdrif*

*Outils incitatifs à la construction de logements - modification des documents d'urbanisme en compatibilité formelle avec le Sdrif*

*Délimitation des grandes entités patrimoniales et paysagères - respect de l'objectif des 10 m<sup>2</sup> d'espace vert par habitant en milieu dense*

*Sensibilisation sur le coût de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre - impact du changement climatique sur les ressources en eau - politique d'acquisition foncière d'espaces boisés ou naturels*

*Guide commun « État - Région »*

# Les dernières étapes du Schéma directeur

## Les réponses du Conseil régional

Le Conseil régional répond au rapport d'enquête sur huit points, avant le vote final de l'assemblée qui devait avoir lieu mi-octobre. Il s'engage à lever rapidement trois réserves peu contraignantes car relevant de l'ajustement des dossiers.

### ÉQUILIBRE LOGEMENTS/EMPLOIS

Le Sdrif a pour objectif d'accélérer la construction de logements, notamment sociaux, et de favoriser l'emploi sur tout le territoire dans le cadre de la ville dense. Celle-ci est un concentré d'habitats, d'emplois, d'équipements, d'espaces de nature, de services multiples, avec la volonté permanente de développer la mixité sociale et urbaine. Le rééquilibrage de la région vers le nord et l'est déjà proposé dans les précédents schémas est amplifié. Cela se traduit par l'instauration d'un ratio spécifique au territoire de l'offre de logements définie par l'État, le Sdrif détermine un ratio à atteindre (nombre de logements en fonction de l'accroissement net d'emplois) par département d'ici 2030. Par exemple, 1,4 pour le Val d'Oise, 1,6 en Seine-et-Marne à 2,5 à Paris.

### CONSOMMATION D'ESPACES OUVERTS

Le potentiel de consommation d'espaces de nature via les pastilles d'urbanisation sera limité dans le cas des communes ayant consommé depuis 2008. En particulier, les zones d'aménagement concerté (ZAC) en cours de création ont déjà consommé 610 ha et 3 100 ha seront concernés dans les trois ans à venir. La consommation foncière liée aux infrastructures et équipements de niveau national pourra être corrigée.

### TRANSPORTS

La programmation des lignes du Grand Paris Express est réajustée : la ligne rouge n° 15 fait partie du plan de mobilisation régional (enquête publique du 8 octobre au 18 novembre), les autres tronçons y compris la prolongation de la ligne 14 sont prévus avant 2030 et les lignes à partir de Nanterre après 2030.

Les ports dédiés et partagés doivent être préservés et maintenus accessibles, ainsi que les installations ferrées pour leur fonction logistique. La vocation écologique de la Petite Ceinture à Paris sera confortée et sa vocation ferroviaire pourra être précisée dans le territoire d'intérêt métropolitain de Paris. La mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent pourrait figurer en « principe de liaison » sur la carte de destination générale des territoires.

### TERRITOIRES D'INTÉRÊT METROPOLITAIN

La carte présentant les territoires d'intérêt métropolitain (TIM) devra être modifiée pour intégrer les territoires des quatre départements de grande couronne ne figurant sur aucun TIM actuellement.

### ENVIRONNEMENT

Les lisières, les espaces boisés et naturels devront être préservés et leur gestion devra suivre les dispositions légales des codes forestiers et de l'environnement. La règle de protection des lisières boisées pour les massifs de plus de 100 hectares devra être ajustée. Les documents d'urbanisme doivent tendre vers une offre de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics de

proximité par habitant dans les communes fortement urbanisées.

### ORIENTATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les orientations réglementaires du projet de Sdrif ne remettront pas en cause les ZAC dont le dossier aura été approuvé avant l'approbation du projet régional. Le taux de densification autour des gares correspond à un objectif à permettre et non à atteindre, sachant que l'effort de densification est à mettre en œuvre sur la durée du Sdrif.

### PROPOSITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE

Elles seront réajustées pour tenir compte de l'avancée de certains projets : Grand Paris, ratios logement/emploi, consommation d'espaces. Les cartes thématiques seront actualisées. Le dispositif de suivi et d'évaluation sera complété.

### EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Enfin, pour tenir compte de l'évaluation environnementale, certains éléments seront précisés comme la réécriture du résumé non technique, l'ajustement de l'état initial de l'environnement pour le bruit, la biodiversité et la pollution de l'air.

# Les dernières étapes du Schéma directeur

## Les remarques d'IDFE

### Un mille-feuille qui s'accroît

La multiplication des organes de décision (région, département, intercommunalité, Métropole de Paris...) aboutit à complexifier toute initiative d'aménagement car chaque projet, immobilier ou autre, doit être en cohérence avec les différentes préconisations ou réglementations. Le « choc de simplification » devrait permettre d'améliorer les choses à condition de ne pas mettre la charrue devant les bœufs en classant certains projets comme « d'intérêt général » ce qui privilégie certaines opérations en s'exonérant de la hiérarchie des codes et des règles habituels. (Lire p 4 et 5 : comment contrôler le pouvoir des maires)

### Un objectif de logements peu réaliste

Avec un rythme actuel de 35 000 logements construits par an, l'objectif de 70 000 logements en 2030 sera difficile à atteindre. Les gares existantes avant la loi Grand Paris sont déjà urbanisées et la densification autour d'elles nécessitera la mutation des habitats et la réhabilitation des logements économisant les surfaces et les matériaux.

Obliger les départements déjà très peuplés à construire plus de logements, en fonction de ratios avec les emplois, sera ardu. En grande couronne, la construction de logements doit être étroitement liée au développement des transports en commun : les pastilles d'urbanisation conditionnelle sont présentes autour de toutes les gares futures ou existantes, même si l'exploitation de certaines gares

existantes doit avant toute chose être relancée dans certains secteurs de la grande couronne.

### Des transports très concentrés

Avec le plan de mobilisation pour les transports de la région et le Grand Paris Express, le cœur d'agglomération (à l'intérieur de l'A86) sera bien desservi en transports collectifs. En revanche, la grande couronne reste mal desservie. L'adéquation entre logements et transport collectif doit être l'objectif principal du Sdrif. Il ne faut pas que l'augmentation des logements en grande couronne entraîne une priorité à la route, synonyme d'embouteillages.

Ainsi, IDFE regrette le passage du projet de Sdrif : « vérifier que les conditions de circulation ne se dégradent pas, notamment dans les territoires de grande couronne moins bien desservis en transport en commun. ». Elle aurait préféré : « entamer une réflexion pour mieux desservir ces territoires en transports en commun. »

Les commissaires enquêteurs s'inquiètent de la croissance du trafic aérien qui devrait doubler d'ici 2030. Ils prônent l'utilisation d'un troisième aéroport comme celui de Vatry dans la Marne. Cette position est contraire à une démarche de développement soutenable.

### Terres agricoles...à deux vitesses ?

La protection des terres agricoles se heurte à la notion de « terres agricoles mutables » qui figure dans le projet : des

bonnes terres à sanctuariser, d'autres qui peuvent être sacrifiées. Près de la moitié des 5 500 agriculteurs franciliens ont dépassé 50 ans. Beaucoup risquent de vendre leurs terres pour financer leur retraite.

### Des espaces de nature indispensables

Le rapport préconise de développer une politique d'acquisitions foncières d'espaces boisés ou naturels. Il faut renforcer l'action de l'Agence des espaces verts plutôt que de créer une nouvelle structure et mieux contrôler l'utilisation des espaces boisés. De nombreux terrains privés, notamment à Paris, doivent participer au maintien de la biodiversité et à la respiration de la cité.

### CONCLUSION

IDFE souhaite que les propositions de la commission d'enquête qui coïncident avec les siennes, soient reprises par les élus du conseil régional. Elle demande des explications sur les recommandations qui n'auraient pas été prises en compte. IDFE souligne l'indispensable réflexion à mener à l'échelle interrégionale, c'est-à-dire à l'échelle du grand Bassin parisien. Enfin, elle rappelle la nécessité d'évaluer le Sdrif après sa mise en œuvre et de le réajuster en fonction des évolutions démographiques, économiques, sociales et environnementales.



# Les associations déposent un recours contre le feu vert à la tour Triangle

Elles dénoncent la dérogation au PLU de la Ville qui autorise la construction d'un immeuble de 180 mètres de haut dans le 15<sup>e</sup> arrondissement. Elles rappellent que les Parisiens sont en grande majorité opposés à de nouvelles tours dans la capitale. L'Unesco vient de leur donner raison

**L**es associations du Collectif contre la tour Triangle, SOS Paris, ADAHPE et Monts 14 ont déposé le 23 septembre un recours auprès du tribunal administratif contre la délibération du Conseil de Paris de juillet, approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU).

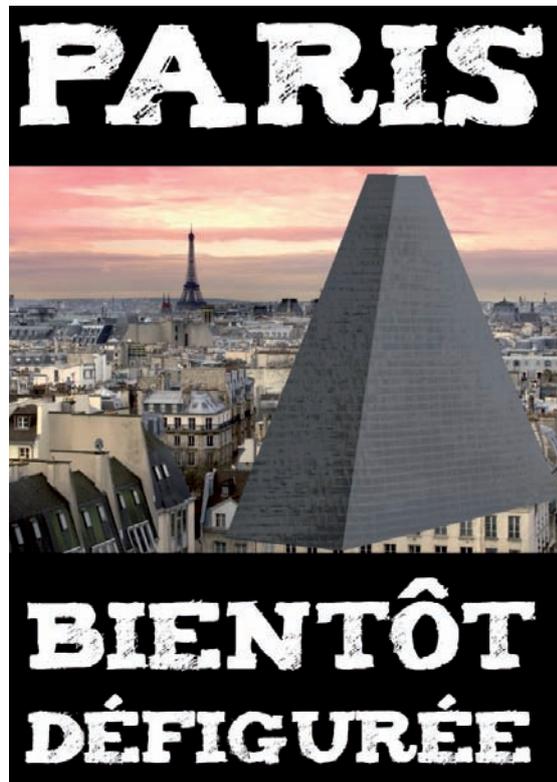
AP 15 et Jeunes Parisiens de Paris, deux autres associations du Collectif, interviennent en tant que « soutien ». Cette révision permet de déroger au plafond de hauteur de 37 mètres sur le secteur du Parc des expositions en vue de la construction d'un immeuble de bureaux et de commerces, la tour Triangle, Porte de Versailles (15<sup>e</sup> arrondissement).

La réalisation de ce projet, un immeuble pyramidal de 180 mètres de haut et de 200 mètres de long, est cependant conditionnée par le renouvellement de la concession du Parc des Expositions. Ce nouveau contrat permettra de libérer l'emprise de 6 000 mètres carrés du Hall 1 nécessaire pour cette construction. Par ailleurs, les associations soulignent que la société Viparis, qui gère le Parc des Expositions, a été reconduite par la même délibération du Conseil de Paris, selon des conditions très avantageuses.

## Hôtel et centre de congrès

C'est une procédure de révision simplifiée du PLU de la ville de Paris qui va permettre la réalisation de cette tour et d'un jardin public. La modification du PLU autorisera la création d'un hôtel et d'un centre de congrès.

L'enquête publique préalable à la révision simplifiée du PLU de décembre 2011 avait soulevé de nombreuses protestations. Trois réserves avaient été émises par le commissaire-enquêteur, interrogeant la question de l'intérêt général et des conséquences pour l'avenir du Parc des Expositions. Cette révision a néanmoins été approuvée en Conseil de Paris à une très courte majorité !



Ce vote faisait suite au « lancement d'un processus d'études, de débat et de concertation portant sur l'évolution du paysage urbain parisien sur sa couronne » en juillet 2008, avec implantation d'immeubles de grande hauteur, pour accueillir des activités économiques, sur les sites de Bercy-Charenton, Masséna-Bruneseau, Porte de Versailles, les Batignolles, Porte de la Chapelle et Porte de Montreuil.

Ce processus de décision du retour des tours dans Paris, s'il semble respecter la forme administrative, relève d'un parti pris initial sans s'appuyer véritablement sur les études d'impacts, prospectives, simulations, ni surtout sans tenir compte des recommandations du Sdrif pour un rééquilibrage des bureaux à l'est de la région, pour un développement harmonieux de la ville avec la nécessité d'augmenter la quantité de logements.

Pour les associations, le projet de la

tour Triangle est inutile alors que 1,4 millions de mètres carrés de bureaux restent vides dans la capitale. Le coût de la construction du bâtiment sera trois fois plus élevé que celui d'un immeuble classique. Il sera impossible d'en faire descendre la consommation énergétique sous 180 kilowatts heure au mètre carré par an au lieu du seuil de 50 fixé par le Plan climat. Cette tour créera par ailleurs un vide dans le tissu urbain du quartier en raison des espaces nécessaires autour du bâtiment. Enfin cette tour ne profite en rien au Parc des Expositions lui-même.

La procédure engagée par la Ville visant à déroger à la règle commune des 37 mètres nous semble antidémocratique. Les associations répètent qu'« il est urgent au 21<sup>e</sup> siècle d'abandonner la construction de tours, images d'une société du gâchis révolue. La nouvelle et véritable modernité est à inventer, respectueuse de l'écologie, de l'histoire et de nos règles actuelles d'urbanisme, celles qui ont donné à Paris son visage incomparablement harmonieux et humain. »

Alors que 64 % des Parisiens rejettent les tours, défendre une ville à visage humain respectueuse du désir de ses habitants est un véritable enjeu démocratique et éthique. C'est pourquoi, SOS Paris a déposé ce premier recours. Il sera suivi d'autres actions, notamment contre la modification du PLU.

**Christine Nedelec**  
SOS Paris  
sosparis.free.fr

# Un premier tronçon de la Petite Ceinture ouverte aux promeneurs dans le 15<sup>e</sup>

*La reconquête de l'emprise des voies ferroviaires qui ceinturaient Paris a commencé avec une promenade de plus d'un kilomètre. L'aménagement de la totalité des 50 hectares encore disponibles est un des enjeux de la campagne des municipales*

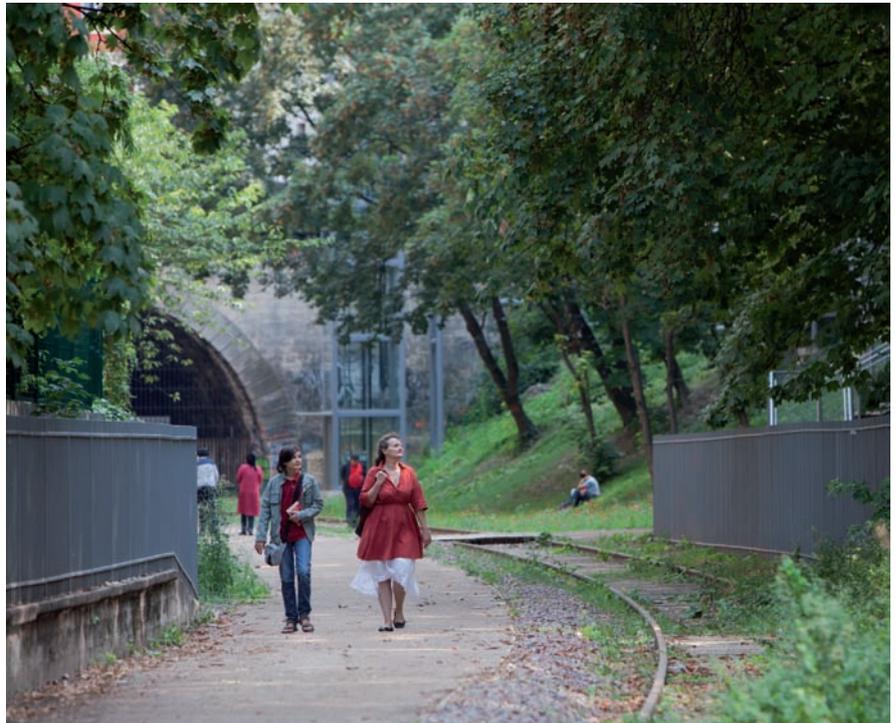
**L**es mamans du 15<sup>e</sup> arrondissement ont reçu un joli cadeau de rentrée : une nouvelle promenade verte de 1 300 mètres de long, totalement à l'écart de la circulation et accessible aux bambins par trois ascenseurs. Au prix de sept années de négociations, de 16 mois de travaux et de sept millions d'euros, elle a été aménagée par le Direction des espaces verts de Paris sur les voies du fameux chemin de fer de ceinture, entre le parc Georges Brassens et le parc André Citroën. Un véritable événement dans l'urbanisme parisien.

La Petite Ceinture ferroviaire a été imaginée sous le Second Empire pour corriger le péché originel des lignes ferrées françaises centralisées sur la capitale mais y aboutissant par 6 gares différentes et non reliées entre elles. Il avait fallu 35 ans pour construire une boucle de 34 kilomètres, à deux voies, avec 25 stations et ne gênant en rien la circulation hippomobile c'est-à-dire sans le moindre passage à niveau. Une performance sans doute unique au monde qui fit un triomphe lors de l'exposition universelle de 1900.

### Une lente agonie

Las ! Dès le lendemain le métro, construit sous la pression (déjà) du lobby automobile qui voulait débarrasser les rues de Paris des tramways, a commencé à concurrencer le train urbain. En 1934 les gares de la Petite Ceinture se sont fermées aux voyageurs. Alors a commencé la lente agonie du périphérique à vapeur, démantelé par bribes et par morceaux par les ingénieurs de la SNCF sans que les urbanistes municipaux y trouvent à redire. Comme la ceinture verte héritée des fortifs, la ceinture ferrée et ses 85 hectares d'espace public en pleine ville mais préservés de ses pollutions constituait un formidable atout pour la qualité de vie des Parisiens.

Les bombardements de 1943 avaient écorné le viaduc d'Auteuil, sur la Seine. On en profita pour le démolir, interrompant ainsi la miraculeuse continuité de la rocade. A la place un pont banal pour les automo-



Aménagement promenade entre la rue Olivier de Serres et rue Desnouettes (15<sup>e</sup>)

biles. Puis, conséquence inéluctable, la destruction des voies sur le boulevard Exelmans. Et ainsi de suite jusqu'à aujourd'hui où Réseau ferré de France a vendu une fortune la prairie d'un hectare et demi entourant la station d'Auteuil pour y dresser un grand ensemble social. Des élus, nombre d'associations dont celle des nostalgiques du chemin de fer, des urbanistes ont fini par réclamer le respect puis la reconquête de la Petite Ceinture au profit des Parisiennes et des Parisiens. Elle a débuté très timidement vers la fin des années 1980 dans le 12<sup>e</sup> arrondissement avec l'ouverture de l'original square Charles Péguy. Puis, 10 ans plus tard, par l'aménagement du « sentier nature », incroyable tunnel de verdure spontanément surgi entre la gare d'Auteuil et celle de la Muette, dans le 16<sup>e</sup>.

En 2006, tout de même, la Ville et RFF, propriétaire de ce qui reste de la Petite ceinture, ont signé un protocole donnant un cadre officiel à la reconquête. L'Atelier parisien d'urbanisme s'est mis au travail :

on a consulté les riverains. Premier résultat, la promenade du 15<sup>e</sup>, heureux compromis entre le maintien des voies et le retour de la nature en ville. Abandonnée depuis 1934 la rocade ferrée est devenue une coulée verte où plantes pionnières, insectes, oiseaux et petits mammifères trouvent leur bonheur. Il fait aussi celui des naturalistes, des écolos et même des amoureux du paysage urbain car de là-haut (lorsqu'elle est en talus) on redécouvre l'architecture de la capitale comme d'un belvédère. Restent 23 kilomètres à récupérer soit plus de 50 hectares. Anne Hidalgo, candidate PS à la mairie de Paris, en fait un axe fort de sa campagne municipale. Christophe Najdovski, des Verts, y voit un laboratoire de la ville de demain, et Nathalie Kosciusko-Morizet veut y tracer une piste cyclable. Roborative unanimité !

**Marc Ambroise-Rendu**  
rédacteur à Liaison

# L'aménagement réussi de la ZAC Pajol montre l'intérêt de la mobilisation sur un projet

Une dizaine d'années de concertation avec les associations et avec les habitants ont permis de faire évoluer le projet. Une halle a échappé à la destruction et de nombreux équipements vont répondre aux besoins du quartier

**L'**élaboration du projet de l'éco-quartier de la ZAC Pajol, à Paris dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, est exemplaire. Pendant dix ans, plusieurs réunions ont été organisées à l'initiative de la Coordination Espace Pajol (Cepa) pour présenter aux habitants l'état d'avancement de la ZAC et l'enrichir de nouvelles propositions.

La ZAC Pajol se situe sur une ancienne friche ferroviaire au cœur du quartier la Chapelle. En bordure du réseau de Paris Est, le site de 3,4 hectares est constitué d'une grande halle aux structures métalliques et d'un bâtiment de messageries édifiés dans les années 1920.

En 1994, un projet de la mairie de Paris prévoit la destruction de la halle et la réalisation de 600 logements. Les riverains se prononcent contre le projet. Cette contestation aboutit en 1999 à l'annulation de la ZAC. Au début des années 2000, après l'élection de Bertrand Delanoë, le projet est relancé autour d'équipements et d'espaces verts mais prévoit toujours la destruction de la halle.

### Renouvellement urbain

Des habitants se mobilisent pour que le projet fasse l'objet d'une réelle concertation avant toute décision. À l'automne 2002, avec le soutien d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels bénévoles (urbanistes, architectes, sociologues), la Cepa réunit les associations et pose comme priorité le principe de la réhabilitation de la halle, témoignage d'un passé industriel qui a fortement marqué ce quartier.

Le second projet de ZAC est davantage en adéquation avec les besoins du quartier, mais la Coordination maintient, comme préalable, la préservation de tout ou partie de la structure de la halle pour sa valeur patrimoniale et ses capacités volumétriques. En outre, avec la perspective programmée d'un renouvelle-



### NOMBREUX ÉQUIPEMENTS

#### • Dans la halle :

une auberge de jeunesse de 330 lits, une bibliothèque, des espaces mutualisés dont une salle d'assemblée/spectacle de 180 places, des commerces, un jardin couvert et une toiture photovoltaïque de 3 500 m<sup>2</sup> (livraison : 2013).

#### • Dans les deux anciens bâtiments des messageries :

un collège de 20 classes (600 élèves) ouvert depuis la rentrée 2010 et un IUT de 500 étudiants (livraison prévue en 2014).

#### • Deux équipements neufs :

un complexe sportif et un immeuble d'activités économiques de 5 000 m<sup>2</sup> ouverts en 2012.

...et des espaces publics constitués d'une esplanade de 4 000 m<sup>2</sup> et de jardins

© CEPA

ment urbain qui ira bien au-delà de Pajol (Jardins d'Eole, 104, Paris Nord Est...), le projet doit répondre à l'enjeu de combiner « rayonnement parisien et attentes locales fortes » de manière à en faire un lieu structurant et exemplaire sur le plan environnemental et du développement durable.

En décembre 2002, la Mairie de Paris accepte de mener les études sur la réhabilitation de la halle et s'engage sur un processus inédit de concertation qui associera les différents acteurs de la société civile à l'élaboration du projet urbain. À partir de 2003, de nouvelles modalités de concertation sont mises en œuvre avec la Coordination à travers

l'organisation régulière de comités de suivi, de groupes de travail thématiques, d'expositions, de visites de chantiers et de participation aux jurys de concours avec voix délibérative.

Fin 2003, une controverse est apparue quand la Ville et l'aménageur ont voulu programmer sur le site un projet de bureaux surdimensionné. Les propositions alternatives de la Coordination ont abouti à la réduction des surfaces de bureaux au bénéfice de l'équilibre de l'aménagement du site.

**Olivier Ansart**

porte-parole Cepa,  
président de l'ASA PNE 18  
<http://asa-pne.over-blog.com/>

# La rivière Beuvronne ne doit pas rester polluée par les installations industrielles

*Ce petit cours d'eau reçoit une incroyable quantité de déchets toxiques. Les riverains sont exaspérés et l'approvisionnement en eau est menacé. Les associations demandent l'accélération des mesures et l'application du principe pollueur-payeur*

**P**etit ru du nord-ouest de la Seine-et-Marne, dont le nom rappelle les castors disparus depuis fort longtemps, la Beuvronne est régulièrement polluée par les installations industrielles sur son bassin versant. Les associations locales, Nature Environnement 77 et Ile-de-France Environnement demandent que le programme de réhabilitation du cours d'eau soit accéléré. En effet, 77 300 habitants de Seine-et-Marne sont directement touchés. Et 500 000 Franciliens sont concernés par l'alimentation en eau potable.

La Beuvronne reçoit les eaux de ruissellement de la plateforme aéroportuaire de Roissy. En période de grands froids, lorsque de grandes quantités de produits dégivrants sont utilisées pour les pistes et les avions, ou de forts orages, le système d'assainissement de l'aéroport ne permet pas de respecter l'arrêté inter-préfectoral sur la qualité des effluents.

### Polluants

Des dérogations sont régulièrement accordées. Ainsi, depuis le début de l'année, des autorisations ont été données par la police de l'eau pour permettre de déverser pendant plus de 25 jours des effluents pollués dans la Reneuse, un affluent de la Beuvronne.

Celle-ci reçoit également les eaux de ruissellement de la plus importante zone industrielle de l'est parisien, Mitry-Compans, qui compte quatre sites pollués inscrits sur le site Basol\*. Quantité d'autres polluants vont également se déverser dans ce cours d'eau : les lixiviats de sept décharges de déchets « dits inertes » ; les eaux de ruissellement de la plus importante décharge de déchets de France ; les rejets d'un site industriel pollué à Claye-Souilly ; les produits phytosanitaires issus de l'agriculture du bassin versant ; les hydrocarbures du réseau routier...

Prenant sa source dans les monts de Goële, la Beuvronne fait 23,9 kilomètres de long. Elle passe à Claye-Souilly et se jette dans la Marne à Annet-sur-Marne.



Pollution de la Beuvronne à Claye-Souilly par une entreprise

Son débit moyen est très faible, 0,9 mètres cubes par seconde à Annet, mais son bassin versant est cependant relativement étendu avec 207,6 kilomètres carrés soit 2 % du département.

Quasi exutoire industriel, elle se jette dans la Marne en amont, proche du captage de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne qui fournit 500 000 Franciliens. Les riverains du cours d'eau associent certaines des pathologies qu'ils rencontrent à la pollution de la rivière...

### Le 17<sup>e</sup> contrat de bassin

Le contrat de bassin Beuvronne n'a été signé qu'en mai 2012 par les collectivités territoriales (région, département, syndicats intercommunaux, communes) et l'agence de l'eau Seine-Normandie pour la période 2012-2016. C'est le 17<sup>e</sup> contrat signé en Ile-de-France, quatre ans après le premier. Il classe la Beuvronne comme « masse d'eau fortement modifiée ». « Les nombreuses activités anthropiques du territoire ont modifié la morphologie du cours d'eau, ont affecté les écosystèmes associés et ont

amené diverses formes de pollution » est-il indiqué dans le document.

Le contrat de bassin a pour but de restaurer et de préserver l'état et la fonctionnalité écologique du cours d'eau, d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, de maîtriser les ruissellements et les inondations, de préserver la ressource en eau potable. Le financement de l'ensemble du programme s'élève à 91,9 millions d'euros hors taxes financé pratiquement en intégralité par les deniers publics. Les associations s'étonnent à nouveau que le principe pollueur-payeur ne soit pas appliqué et que le palliatif pollué-payeur devienne la règle dans notre pays.

\*Basol est une base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. (site internet: <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/>)

**Mireille LOPEZ**  
présidente de l'association de défense  
de l'environnement de Claye-Souilly  
et ses Alentours (ADENCA)

**Jane Buisson**  
présidente de Nature Environnement 77

# Le Trapèze à Boulogne-Billancourt labellisé éco-quartier après une réelle concertation

Les associations de défense de l'environnement ont obtenu de nombreuses modifications pour cet aménagement des 52 hectares de terrains laissés par le départ des usines Renault. Elles veulent la même chose pour l'île Seguin

**L**e projet d'aménagement des 52 hectares du Trapèze, une partie des terrains libérés par le départ des usines Renault, à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) vient d'obtenir le label d'éco-quartier. Il fait partie des 13 aménagements retenus le 9 septembre par Cécile Duflot, ministre de l'égalité des territoires et du logement.

Grâce à une démarche de co-élaboration entre la municipalité et les associations, de véritables avancées avaient permis de modifier le projet initial. La moitié des 52 hectares du Trapèze, a été réservée aux habitations dont un tiers sont des logements sociaux. Dans la moitié restante les bureaux occupent le tiers de la surface, le reste étant réservé aux équipements publics, aux activités et aux commerces. Sur tout le quartier, les équipements piétonniers et cyclables sont la norme, la voiture devient accessoire. Les eaux pluviales feront l'objet d'une gestion innovante et un vaste espace vert pourra jouer le rôle de « vase d'expansion » en cas de crue.

### Cinq groupes de travail

Pour arriver à ce résultat, un recours avait été déposé contre le Plan local d'urbanisme (PLU) de Boulogne-Billancourt. Après de nombreuses péripéties, un accord avait été trouvé. Il prévoyait la mise en place d'une structure de concertation entre élus, techniciens et associations. La commission Seguin Rives de Seine comprend cinq groupes de travail : constructibilité autorisée par le PLU, densité de population, infrastructure et transport, mémoire du site et charte du développement durable. Ils permettent de traiter la répartition des logements



Immeubles d'habitation en bordure du nouveau Parc de Billancourt

sociaux, la place du stationnement, la production de chaleur par les énergies renouvelables... C'est également lors de ces réunions qu'un compromis a été trouvé sur la constructibilité de l'île Seguin, autre terrain laissé par le départ de Renault : 175 000 m<sup>2</sup>, pas un de plus.

### Changements politiques

La concertation a alors montré son rôle essentiel dans l'élaboration d'un projet d'éco-quartier, voué à n'être autrement qu'une opération de communication. Malheureusement la commission Seguin-Rives de Seine n'a pas résisté aux changements politiques. En 2008, Pierre-Christophe Baguet devenu maire, entend faire table rase du passé.

Sur le Trapèze c'est trop tard mais pas sur l'île Seguin. Il laisse l'architecte Jean Nouvel dévoiler en 2011, sans la moindre concertation, un projet de 330 000 mètres carrés avec cinq tours sur l'île. Il entraîne une levée de boucliers. Un collectif de huit associations (G8) se constitue. En juillet, les associations obtiennent l'annulation du PLU (voir article dans Liaison du mois de septembre). Elles veulent un retour aux 175 000 m<sup>2</sup> constructibles et sans tours qui pourrait être, lui-aussi, labellisé éco-quartier.

Luc Blanchard  
Val de Seine Vert  
valdeseinevert.net

### DEMANDE D'ABONNEMENT

Je m'abonne à *Liaison* (un an, 8 à 10 numéros)

Nom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Courriel : .....

Ci-joint un chèque de 25 € à Ile-de-France Environnement.

# L'incendie du méthaniseur de Varenne-Jarcy illustre les dangers du procédé utilisé en France

*L'installation accumule les déboires et les pannes récurrentes. Elle est actuellement inutilisable et fait l'objet de demandes de crédits publics pour sa remise en état. Il faut repenser totalement la méthode utilisée*

**U**n incendie s'est déclaré le 24 août dans la fosse de réception des ordures ménagères du méthaniseur de Varenne-Jarcy, géré par le syndicat intercommunal de la Vallée de Yerres et des Sénarts. Il faisait très chaud à cette période, et une fermentation spontanée s'est probablement développée. La moindre étincelle peut alors enflammer les gaz mais tout chimiste sait aussi que l'hydrogène produit par les fermentations peut s'enflammer spontanément à partir de 4 % dans l'air, surtout si des poussières sont présentes (accidentologie de l'hydrogène, [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)).

## Hors d'usage

Les secours incendie sont intervenus rapidement pour éteindre le sinistre. Les fermenteurs en activité ont été purgés de leur gaz pour éviter toute explosion. Cet incendie a mis hors d'usage les équipements de réception des déchets et de tri mécano biologique (TMB). Pour ne pas interrompre la collecte, l'exploitant utilise l'unité de traitement des ordures ménagères comme simple quai de transfert de ces déchets.

Le méthaniseur est exploité par la société Urbaser depuis 2002. Il comprend trois digesteurs de 4 500 mètres cubes chacun qui transforment la matière biodégradable à 32°C (fermentation microbienne anaérobie) en biogaz (60 % de méthane, du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et autres gaz). Deux digesteurs reçoivent des matières issues des ordures ménagères et triées de manière mécanique, le troisième recevant uniquement des produits biodégradables collectés directement (refus de cantine, produits alimentaires périmés...).

Les résidus après la fermentation sont compostés pour un éventuel usage agricole. Le biogaz est brûlé pour alimenter une centrale électrique. L'usine est censée traiter 63 500 tonnes de déchets par



État de l'installation après l'incendie

an venant d'une population de 170 000 habitants de trois départements (Essonne, Seine-et-Marne et Val-de-Marne). Elle est censée produire 2,8 millions de mètres cubes de biogaz et 19 400 tonnes de compost. Le conditionnel est nécessaire car cette usine subit depuis plusieurs années des pannes à répétition et la communication des exploitants est particulièrement peu convaincante.

## Mission sénatoriale

Fin 2009, deux des trois digesteurs étaient hors service, dont un ayant sa structure fortement atteinte. Une commission sénatoriale de juin 2011 avait souligné que « la méthanisation après tri mécanique entraîne sur le plan technique des difficultés supplémentaires du fait de la sensibilité des digesteurs... un des digesteurs de l'usine de Varenne-Jarcy ne fonctionne pas. ». Ce digesteur en 2013 est toujours en panne. Outre cela, les composts issus des digesteurs sont loin d'avoir les qualités agricoles requises.

Le procédé mis en jeu dans cette usine

avec le tri mécano biologique des déchets tout venant associé à la méthanisation et au compostage a fait faillite : ce constat est quasi général en Europe. Il faut repenser totalement le procédé ou en utiliser un meilleur. En Allemagne et en Italie, les méthaniseurs fonctionnent bien. Ce sont de petites unités placées hors des lieux d'habitation qui reçoivent des biodéchets déjà triés, et dans ces conditions, même les composts sont valorisés. Lorsque ces méthaniseurs traitent des ordures ménagères, les résidus de digestion ne sont pas compostés mais enfouis car impropres à l'agriculture selon les normes de ces deux pays.

Enfin, l'autre enseignement à tirer de cet incident grave, c'est que toute installation classée ayant des unités de stockage des déchets avant traitement (incinérateurs, méthaniseurs, stockage...) doit réétudier son plan de protection contre l'incendie, et faire une analyse des dangers pour ne pas prendre de risques inutiles.

**Jean-François Poitvin**  
chargé de mission IDFE

# Un observatoire du contentieux pour aider les associations en procédure de recours

Après les décisions du gouvernement de limiter le droit de contester en justice les permis de construire, Essonne Nature Environnement a mis en place un dispositif pour faire un état des lieux des actions en cours dans le département

**L**es difficultés de mise en œuvre de projets immobiliers et en particulier du parc social, ont conduit récemment le gouvernement à réagir par une série de mesures destinées à accélérer la production de logements au niveau national. La première mesure a été présentée par Cécile Duflot le 17 juillet 2013 en conseil des ministres. Elle vise à limiter le droit de contester en justice les permis de construire et à punir sévèrement les auteurs de recours « malveillants ».

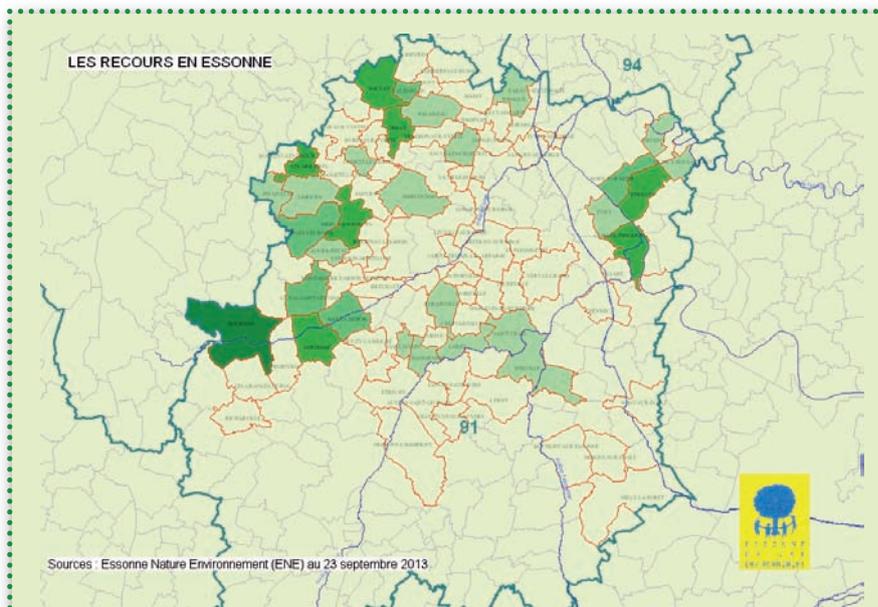
Cette décision du gouvernement, contestable dans sa rédaction, aura permis de regrouper tous ceux qui sont attachés à la démocratie locale et à la nécessaire concertation lorsque l'intérêt général est en jeu. Restreindre le droit d'ester en justice n'est pas acceptable pour ceux qui mettent l'environnement au cœur de leur préoccupation.

## Intérêt général

C'est dans ce contexte qu'Essonne Nature Environnement a pris l'initiative de créer un « observatoire du contentieux » dont l'objectif est double. Tout d'abord il s'agit de dresser un état des recours intentés dans le département ces dernières années par les associations de défense de l'environnement, sorte de bilan qui permettra de démontrer le sérieux de l'action associative toujours conduite par l'intérêt général.

Dans un deuxième temps, ces informations seront mises à disposition de toutes les associations qui, confrontées à des questions juridiques ou d'interprétation du droit, recherchent une aide à la mise en œuvre de recours gracieux ou administratifs.

Cette mobilisation de tous les acteurs associatifs, qui pourrait être étendue aux autres départements d'Ile-de-France, permettra la mise en commun d'une base de données riche en enseignement sur le fond des recours et la forme des procé-



## PREMIER BILAN

La cartographie des recours en Essonne montre une situation contrastée entre le Nord, plutôt urbain, et le Sud à caractère rural, correspondant à l'histoire du département. La frontière est nette et la présence du milieu associatif semble plus active là où la croissance des communes s'est produite de façon désordonnée et souvent en contradiction avec les perspectives d'un schéma directeur de la région Ile-de-France peu efficace dans son application.

A noter que les communes à forte composante patrimoniale font l'objet d'une attention particulière et sont plus sujettes que d'autres aux contestations citoyennes.

Une analyse des recours de toutes natures montre une prédominance pour ceux qui relèvent directement du code de l'urbanisme. Au sein de cette catégorie de recours nous pouvons observer que les actes administratifs de type permis de construire occupent une place de choix au même titre que les recours concernant les PLU. Preuve que les associations se sentent particulièrement concernées par les projets de ville qui leur sont proposés.

Ce simple constat mérite d'être souligné tant il confirme le sentiment général ressenti comme une injustice à la proposition du gouvernement de réduire la possibilité de saisir les tribunaux administratifs.

Nombre de recours par commune		Communes représentées par une association adhérente
■ Plus de 10 (1)	■ De 3 à 4 (4)	□ (80)
■ De 5 à 10 (8)	■ De 1 à 2 (15)	

dures à engager à l'occasion de la contestation d'un projet. Chacun disposerait ainsi d'exemples concrets permettant de s'assurer de la bonne marche à suivre en s'appuyant sur des cas similaires.

Essonne Nature Environnement poursuivra ce travail de mémoire, véritable

outil d'observation, afin de renforcer son rôle de conseil auprès des associations locales.

**Jean-Pierre Moulin**  
administrateur d'Essonne Nature Environnement

## Gasland II, le risque d'un « écocide »

« Gasland II » est un film documentaire de Josh Fox sur les conséquences de l'exploitation du gaz de schiste aux États-Unis. Il présente des témoignages accablants de scientifiques, d'anciens employés des compagnies pétrolières, et des habitants des sites contaminés. Déjà, un premier film « Gasland » sorti en 2010 avait mis en doute la sécurité des techniques d'exploitation.

À l'origine, Josh Fox vivait dans sa maison familiale de Pennsylvanie, en pleine nature, quand une compagnie pétrolière est venue lui proposer 100 000 dollars pour installer des puits de forage sur ses terres. Méfiant, il a commencé par enquêter à proximité, puis dans les autres États où se pratiquent ces forages : sols, lacs et rivières pollués, bétail malade ou mourant. Les nappes phréatiques sont saturées en méthane et contaminées par les centaines de produits chimiques utilisés pour la fracturation des roches, dont les compagnies gardent les cocktails secrets

Dans le film, élus et industriels insistent avec cynisme sur le fait que le méthane est un gaz « naturel » ! Le président Obama a changé de priorité et déclare aujourd'hui : « *Nous exploiterons toutes les ressources d'énergie en toute sécurité pour nos citoyens et nous serons indépendants pendant cent ans !* ».

Les responsables de l'Agence de la protection de l'environnement, qui avaient assuré Josh Fox de leur soutien pour faire la lumière sur



Josh Fox Gasland II avec une militante associative de Seine-et-Marne

les pollutions liées à la fracturation des roches, ont été contraints de se dédire et de publier un communiqué sur l'innocuité de l'exploitation des gaz de schiste, entraînant la démission de l'administratrice de l'agence Lisa Jackson en 2012.

### Ecosystèmes menacés

Des officines privées et des milices fichent et intimident tout opposant, classé « écoterroriste ». Partout où des puits d'exploitation ont été forés, les écosystèmes dépérissent, les zones humides deviennent gazeuses, l'eau du robinet n'est plus potable et recèle du gaz inflammable, les maisons se fissurent,...

Les lotissements rendus inhabitables sont rachetés et leurs habitants dédommagés par l'intermédiaire d'avocats douteux, en échange d'un silence total sur

tout ce qu'ils ont vécu. Les personnes publiques sont intimidées ou corrompues pour fermer les yeux sur les lois environnementales protégeant l'eau, l'air, la biodiversité ...

Les vues aériennes des champs de milliers de puits disséminés dans 48 États préfigurent un « écocide ». Les fuites de méthane s'échappant des forages sont filmées en infrarouge. Elles aggravent l'effet de serre. Des fracturations sont effectuées en Californie à proximité de la faille de San Andréas.

On peut espérer que ce documentaire, pour l'heure visible en VO sur HBO\* sera bientôt programmé sur une chaîne française de télévision...

**Christian Weiss**

rédacteur à Liaison

\*www.stunpol.com

**idfe**

est membre de



LIAISON

Édité par IDF Environnement  
association régionale agréée,  
avec le concours du Conseil régional.  
Directeur de publication : Michel Riottot  
Rédacteur en chef : Christophe de Chenay  
Rédactrice en chef adjointe : Patricia Latka  
Réalisation graphique : Olivier Gizard  
Prix du numéro : 3 euros

Siège social : 54, avenue Edison 75013 Paris  
01 45 82 42 34  
idfe.liaison@gmail.com  
http://www.idfe.org  
ISSN 0994-690x  
Imprimé par Imprimerie Chevillon  
26 bld Kennedy, BP 136 - 89101 Sens  
Imprimé sur papier PEFC



ile-de-france environnement  
UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS FRANCILIENNES DE L'ENVIRONNEMENT